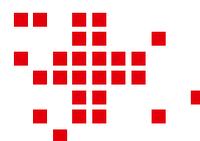


Directive concernant les plans d'orientation

**Installations de détection d'incendie et
d'extinction automatique (sprinklers) dans le
cadre des interventions des sapeurs-pompiers**

Coordination suisse des sapeurs-pompiers CSSP



FKS CSSP CSP

Elaboration

La « Directive concernant les plans d'orientation Installations de détection d'incendie et d'extinction automatique (sprinklers) dans le cadre des interventions des sapeurs-pompiers » a été élaborée par un groupe de travail mis en place par les instances des sapeurs-pompiers, avec la participation d'associations professionnelles.

Le groupe de travail était composé de :

Toni Käslin	CSISP
Thomas Flachsmann	AEAI
Andreas Baumann	ASSPP
Kurt Girschweiler	Association SES
Hans Gerber	CSSP

Traduction pour l'édition française
Michael Werder

Traduction pour l'édition italienne
Michael Werder

Impressum

Version	01/2024
Adoption CSISP	07.03.2024
Adoption AEA/STP	17.06.2024
Entrée en vigueur	01.08.2024

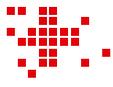
Copyright © by
Coordination suisse des sapeurs-pompiers CSSP
Christoffelgasse 6
CH-3011 Bern
www.feukos.ch

Conception et prépresse:
weiss communication+design ag
Ländtestrasse 5
CH-2501 Biel-Bienne
Tel. +41 32 328 11 11
www.wcd.ch

01 Terminologie	9	
02 Alarme	15	
03 Accessibilité	17	
04 Plans d'orientation pour l'intervention des sapeurs-pompiers	19	
05 Annexes	23	

Table des matières

Elaboration	2
Impressum	2
Table des matières	4
Préface	6
Champ d'application	6
Remarques	6
Informations	7
1 Terminologie	9
1.1 Terminologie	10
2 Alarme	15
2.1 Alarme	16
3 Accessibilité	17
3.1 Accessibilité	18
4 Plans d'orientation pour l'intervention des sapeurs-pompiers	19
4.1 Exigences relatives aux bases de l'établissement des plans	20
4.2 Représentation graphique des composants des IDI	20
4.3 Représentation graphique des applications spéciales des IDI	21
4.4 Représentation graphique des groupes de détecteurs	21
4.5 Représentation graphique des installations sprinklers	22
4.6 Représentation graphique des asservissements incendie	22
5 Annexes	23
5.1 Représentation des plans (modèles de plans)	
Plans d'orientation pour l'intervention des sapeurs-pompiers	24



Préface

- Les constructions et les installations doivent être réalisées, exploitées et entretenues de façon à permettre une lutte efficace contre l'incendie et à garantir la sécurité des forces d'intervention. [AEAI-DPI 1–15 art. 8, let. e]. Elles doivent être accessibles en tout temps pour permettre une intervention rapide et appropriée des sapeurs-pompiers. [AEAI-DPI 1–15 art. 44.]
- La présente directive concrétise les prescriptions relatives à l'alarme des sapeurs-pompiers et à l'accessibilité de ceux-ci aux objets concernés ainsi qu'à la présentation graphique des plans d'orientation nécessaires pour l'intervention des sapeurs-pompiers.

Champ d'application

La présente directive s'applique à la transmission de l'alarme, à l'accessibilité pour les sapeurs-pompiers ainsi qu'à la représentation graphique des plans d'orientation nécessaires à l'intervention de ces derniers. Elle s'applique aux installations de détection incendie (IDI) ainsi qu'aux installations sprinklers (ISP) dont l'implantation est prescrite ou facultative et qui sont reliées à une centrale d'alarme incendie officielle.

Elle s'applique également aux installations de détection de gaz (IDG) dont l'implantation est prescrite ou facultative pour des installations ou des objets particuliers et qui sont reliés à une centrale d'alarme incendie officielle.

Les installations de détection incendie avec transmission privée de l'alarme (voir terminologie) implantées volontairement ne sont pas concernées par la présente directive.

La présente directive se fonde sur:

- la directive de protection incendie 20–15 de l'AEAI « Installations de détection d'incendie »;
- la directive de protection incendie 19–15 de l'AEAI « Installations sprinklers »;
- le guide de protection incendie AEA1 2003-15 « Plans de protection incendie, plans des voies d'évacuation et de sauvetage, plans pour les sapeurs-pompiers »;
- la directive SES « Installations de détection d'incendie » de l'Association suisse des constructeurs de systèmes de sécurité (SES);
- La directive SES « Installations sprinklers » de l'Association suisse des constructeurs d'installations de sécurité (SES);

Les directives provenant de ces différents documents de base sont signalées par des crochets [].

Remarques

- Le texte utilise les termes et les expressions techniques actuellement en usage dans le domaine des sapeurs-pompiers.
- La mention « cantons » s'applique par analogie également à la Principauté du Liechtenstein.
- Le présent document est disponible en langues allemande, française, italienne et est également consultable sous forme électronique.
- Dans le présent document, la notion de sapeur-pompier s'applique indifféremment aux différents genres.

Adoption et entrée en vigueur

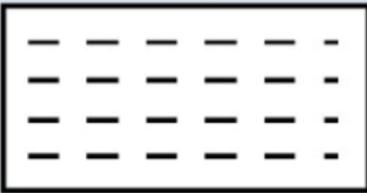
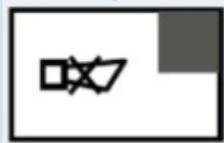
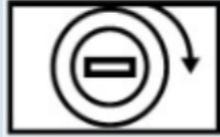
La Conférence suisse des inspecteurs sapeurs-pompiers (CSISP), organe de gestion opérationnel de la Coordination suisse des sapeurs-pompiers CSSP, a adopté la présente directive en date du 07.03.2024 et l'a mise en vigueur le 01.08.2024. La présente directive s'applique à toute la Suisse et à la Principauté du Liechtenstein.

La Commission technique pour la protection incendie de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (CTPI-AEAI) a examiné le présent document du point de vue de la correspondance avec les exigences minimales des prescriptions suisses de protection incendie AEAI, édition 2015 (PPI 2015), état au 01.08.2021, et l'a désigné comme « document fixant l'état de la technique » le 17.06.2024. Les documents fixant l'état de la technique examinés par la CTPI-AEAI peuvent contenir des exigences allant au-delà des exigences minimales des PPI 2015.

Informations



■ Informations complémentaires, indications



1 | Terminologie

1.1 | Terminologie

Les installations de détection d'incendie (IDI) doivent déceler et signaler automatiquement tout feu naissant, alerter les personnes mises en danger et alarmer les sapeurs-pompiers. Elles peuvent être utilisées pour le pilotage et la mise en service de dispositifs de protection contre l'incendie. [AEAI-DPI 20–15 ch. 3.1 al. 1].

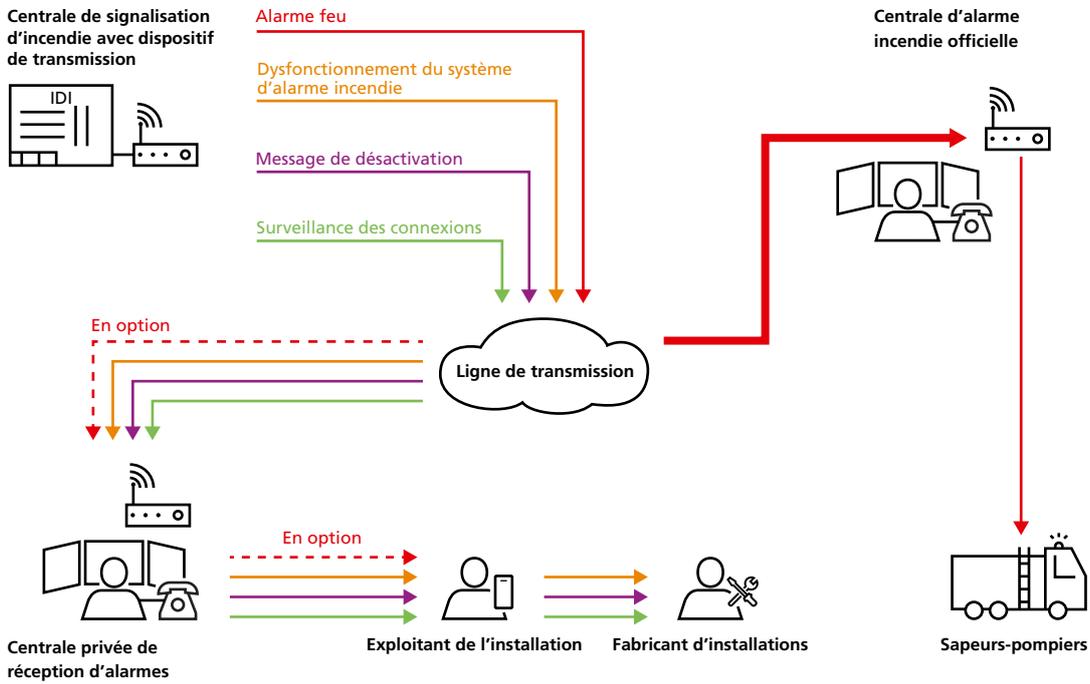
Les installations sprinklers (ISP) doivent donner l'alarme en cas d'incendie, acheminer automatiquement de l'eau d'extinction vers les locaux à protéger et éteindre l'incendie ou tout au moins le maintenir sous contrôle jusqu'à l'arrivée des sapeurs-pompiers. Elles peuvent être utilisées pour le pilotage et la mise en service de dispositifs de protection incendie qui ne servent pas à la sécurité des personnes. [AEAI-DPI 19–15 ch. 3.1 al. 1].



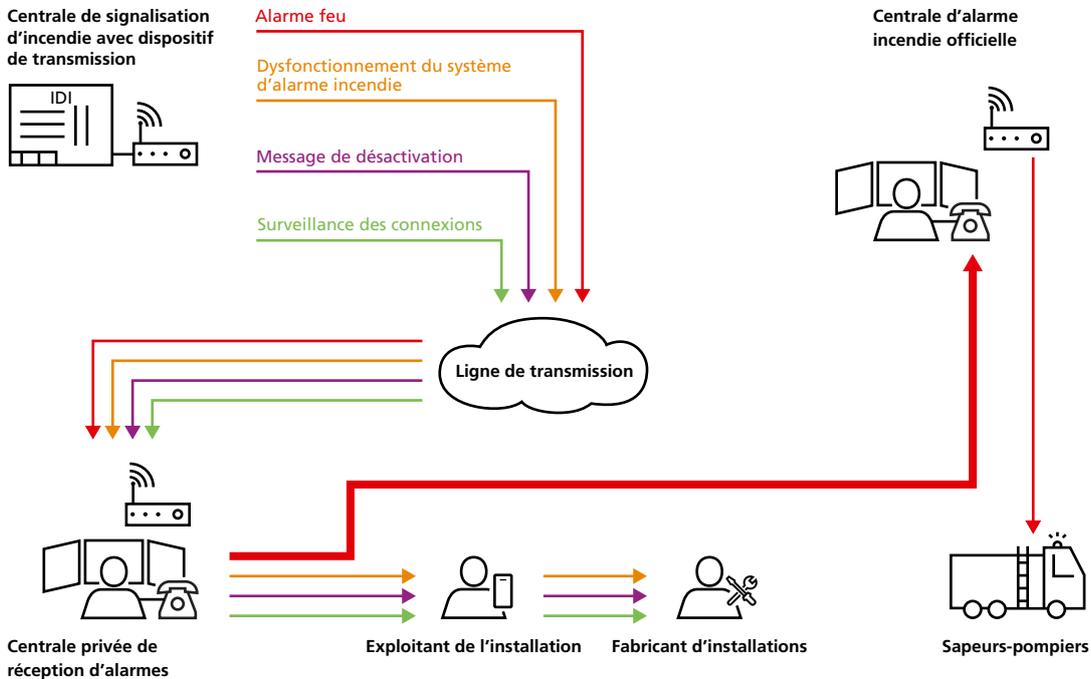
- La réception des alarmes provenant des installations sprinklers est également assurée par une centrale de signalisation d'incendie équipée d'un dispositif de transmission.

- **Les IDI/ISP prescrites** doivent obligatoirement être implantées selon les prescriptions de protection incendie en vigueur ou sont exigées sur la base de concepts ou de preuves établies.
- **Les IDI/ISP facultatives** peuvent être implantées à bien plaisir même si elles ne sont pas prescrites.
- **Les directives SES** (Association suisse des constructeurs d'installations de sécurité SES) sont reconnues en Suisse comme étant des documents fixant l'état de la technique pour les IDI/ISP.
- **Les tableaux de commande et de signalisation destinés aux sapeurs-pompiers (ECASP)** servent à piloter et à afficher de façon uniforme et indépendante les fonctions du système de détection d'incendie importantes pour l'intervention des sapeurs-pompiers. Le système de commande comprend la réinitialisation des dispositifs d'alarme du système. Quant à l'affichage, il comprend l'indication de l'alarme incendie (affichage collectif et par groupes individuels), les messages de dysfonctionnements et d'autres états de fonctionnement. [SES-IDI 23 Terminologie].
Remarque: le tableau de commande et de signalisation du système d'alarme incendie est mentionné sur les plans d'orientation.
- **Les plans d'orientation pour l'intervention des sapeurs-pompiers** permettent de trouver rapidement le lieu de l'événement, notamment grâce aux indications figurant sur la centrale de signalisation d'incendie, respectivement sur le tableau de commande et de signalisation.
- **Le déclencheur manuel d'alarme DMA** fait partie d'une installation de détection d'incendie IDI / d'une centrale de détection incendie CDI et permet de déclencher manuellement une alarme incendie.
- **L'organisation de la sécurité en protection incendie** au sens de la directive de protection incendie 12-15 de l'AEAI «Prévention des incendies et protection incendie organisationnelle», chiffre 6.
- **Les centrales d'alarme incendie officielles** sont des postes de réception des alarmes incendie qui sont ensuite retransmises aux corps de sapeurs-pompiers concernés. Les centrales d'alarme incendie officielles sont les entités désignées dans le canton et chargées de réceptionner les alarmes incendie et de les transmettre ensuite aux forces d'intervention.
- **Autorité de protection incendie / sapeurs-pompiers** en tenant compte des directives cantonales, les points importants pour l'intervention sont en principe fixés par l'autorité de protection incendie en accord avec les sapeurs-pompiers et en fonction de l'objet concerné.

- **Transmission directe de l'alarme** dans laquelle l'alarme incendie externe est automatiquement transmise à la centrale d'alarme incendie officielle.

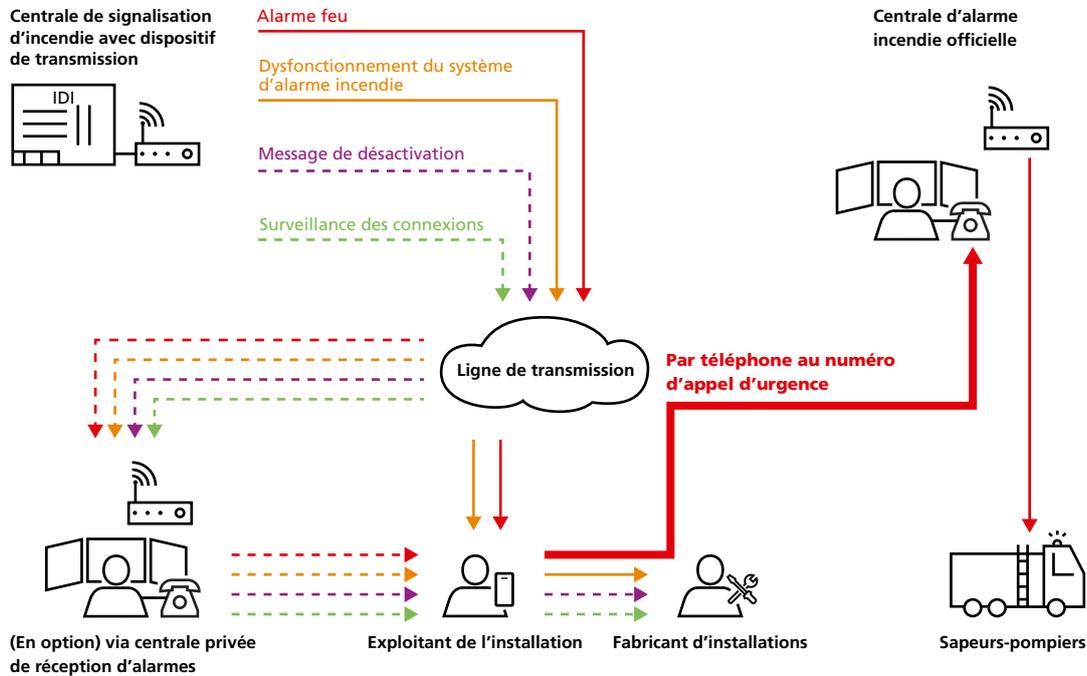


- **Transmission indirecte de l'alarme** dans le cadre de laquelle l'alarme incendie est automatiquement transmise à un poste occupé en permanence (centrale privée de réception des alarmes). Celle-ci retransmet à son tour l'alarme incendie à la centrale d'alarme incendie officielle, conformément aux instructions du propriétaire de l'installation.

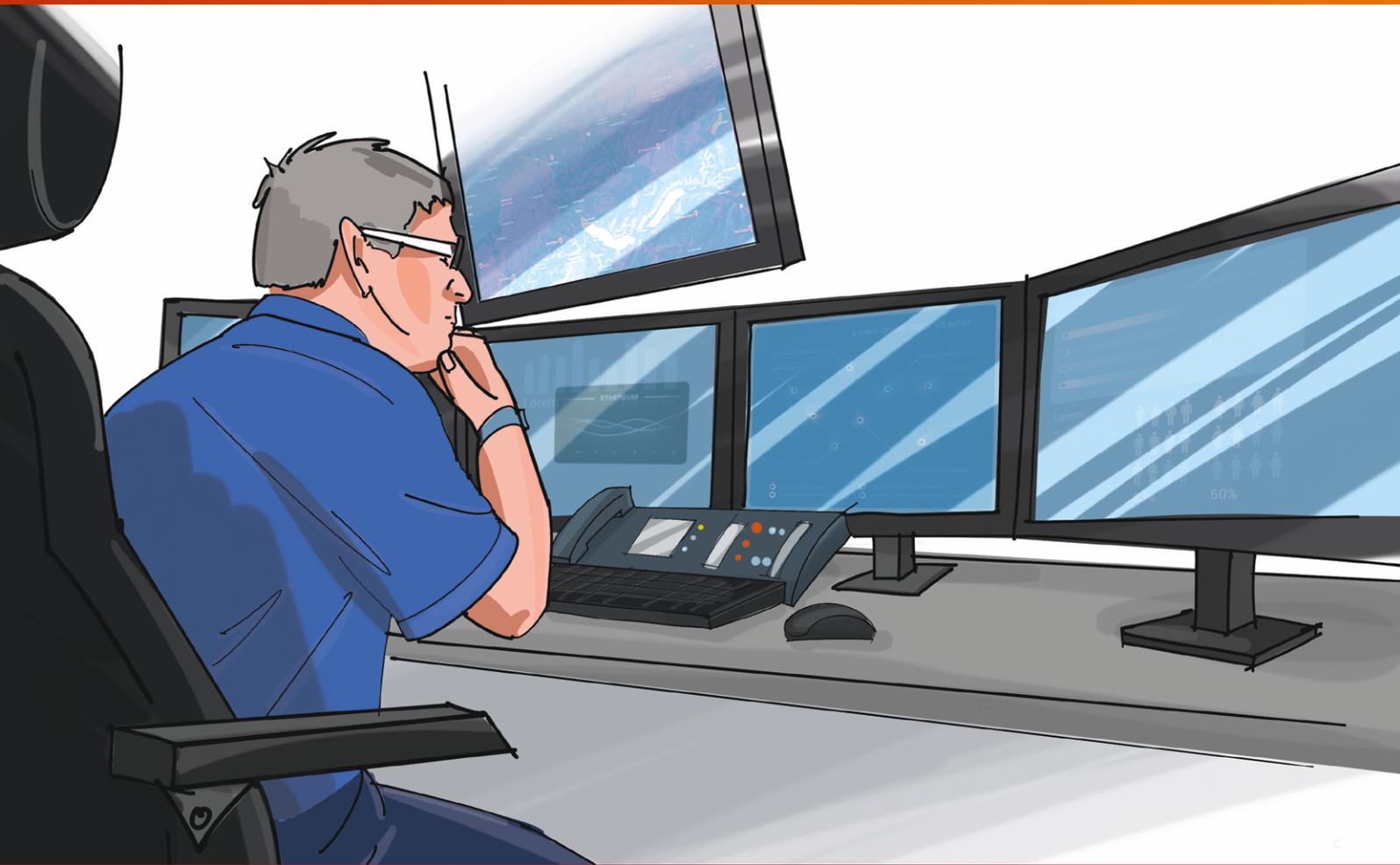


- Si le mode d'alarme indirect est prévu « à titre exceptionnel » dans une installation de détection d'incendie dont l'implantation n'est pas prescrite, les conditions-cadres ci-dessous relatives aux sapeurs-pompiers doivent impérativement être garanties par le maître d'ouvrage, à savoir : IDI reconnu par l'AEAI avec un élément de commande et d'affichage normalisé pour les sapeurs-pompiers/tube à clés/dépôt de clés/plans d'orientation.

- **Transmission d'alarme privée** dans le cadre de laquelle l'alarme incendie externe est automatiquement transmise à des numéros d'appel privés. Cela peut se faire via une centrale privée de réception des alarmes. Une éventuelle mobilisation des sapeurs-pompiers doit toutefois être requise par l'exploitant de l'installation via le numéro d'appel d'urgence.



- La transmission privée des alarmes doit être assimilée à un appel au numéro d'urgence. Dans ce cas, en règle générale, les sapeurs-pompiers ne disposent donc pas d'informations complémentaires sur l'objet concerné/pas de tube à clés/dépôt de clés/pas de plans d'orientation/etc.



2 | Alarme

2.1 | Alarme

Seules les installations de détection d'incendie et les installations sprinklers (directes/indirectes) qui remplissent les critères ci-dessous peuvent être reliées à une centrale d'alarme incendie officielle.

Pour ce qui concerne les installations de détection d'incendie dont l'implantation est prescrite, seule une transmission directe de l'alarme est autorisée.

Pour ce qui concerne la transmission directe et indirecte de l'alarme à la centrale d'alarme incendie officielle, les conditions-cadres ci-dessous doivent être respectées par l'installateur :

- l'IDI doit être reconnue par l'AEAI et comporter un élément de commande et d'affichage normalisé pour les sapeurs-pompiers;
- l'accès à la zone surveillée par l'IDI doit être garanti. Il en va de même pour les zones protégées par des ISP;
- des plans d'orientation pour l'intervention des sapeurs-pompiers sont requis.

Le nombre de critères d'alarme et les accès destinés aux sapeurs-pompiers doivent être définis par le propriétaire dans le cadre du concept de protection incendie ou par le responsable AQ en protection incendie. Pour les grands objets, ils doivent être convenus avec l'autorité de protection incendie/les sapeurs-pompiers.

Dans les cas énumérés ci-dessous, des critères d'alarme distincts et spécifiques sont requis pour la transmission de l'alarme à la centrale d'alarme incendie officielle :

- en présence d'objets avec différentes voies d'accès;
- à titre de mesure proportionnée destinée à minimiser le temps d'intervention;
- en présence de types d'alarme différents tels qu'IDI et ISP et à la demande de l'autorité de protection incendie/des sapeurs-pompiers, la transmission de l'alarme doit être réalisée sur la base de critères distincts par type d'alarme et par installation.

Les exploitants d'installations doivent mettre en place une organisation de sécurité incendie adaptée aux circonstances. Il faut notamment désigner une personne responsable de l'installation concernée ainsi que son remplaçant. Dans l'intérêt du propriétaire, il faut également s'assurer que les personnes responsables de l'installation puissent réagir à tout moment (7 jours sur 7, 24 heures sur 24) à un dysfonctionnement ou à une alarme incendie.

En cas d'alarme, la personne responsable de l'installation doit être sur site dans les 30 minutes suivant la réception de l'alarme. Elle agit alors en tant qu'interlocutrice des sapeurs-pompiers pour les orienter dans la prise de mesures appropriées, par exemple suite à une alarme incendie, ainsi que pour assurer la disponibilité opérationnelle des IDI/ISP.

L'exploitant de l'installation met à la disposition du corps de sapeurs-pompiers concerné un jeu de documents (comprenant les indications de contact, y compris les numéros de téléphone des interlocuteurs compétents).

En cas de fausses alarmes et sous réserve des directives cantonales applicables en la matière, les sapeurs-pompiers sont en droit de réclamer à l'exploitant de l'installation concernée le remboursement des frais que d'éventuelles fausses alarmes leur auraient occasionnés.



3 | Accessibilité

3.1 | Accessibilité

- Les exigences relatives aux accès doivent être conformes à la « Directive concernant les accès, surfaces de manœuvre et d'appui pour les moyens d'intervention sapeurs-pompiers » de la CSSP actuellement en vigueur.
- Les éléments de commande et d'affichage des IDI doivent être installés à un endroit sûr (voie d'évacuation et de sauvetage ou voies d'accès destinées aux sapeurs-pompiers) et être facilement accessibles par les forces d'intervention. L'affichage de l'état de fonctionnement de l'IDI doit être placé à proximité immédiate de l'élément de commande et d'affichage. [AEAI-DPI 20–15 chiffre 3.3].
- Sur requête de l'autorité de protection incendie/des sapeurs-pompiers, une lampe flash pilotée par l'IDI doit être installée à chaque accès sapeur-pompier.
- Le propriétaire de l'installation doit s'assurer que l'accès des sapeurs-pompiers au bâtiment ainsi qu'à tous les locaux surveillés ou protégés par l'installation concernée soit garanti en tout temps (et ceci même en présence de systèmes de fermeture des portes électriques et électroniques). Cette obligation peut être mise en œuvre soit au moyen d'une loge occupée en permanence et située dans le complexe des bâtiments concernés, soit par un système d'ouverture approprié, par ex. avec un tube à clés/dépôt de clés. Le choix d'un système correspondant à ceux usuellement présents dans la commune où se trouve l'installation doit être prévu et discuté avec l'autorité de protection incendie compétente/les sapeurs-pompiers. Les coûts du tube à clés/dépôt de clés et de son installation sont à la charge du propriétaire de l'installation.
- La clé servant à gérer le tableau de commande et de signalisation et à accéder à la boîte où se trouvent les différents plans doit être déposée dans le tube à clés/dépôt des clés.
- Le choix de l'emplacement du tube à clés/dépôt de clés doit être convenu avec l'autorité de protection incendie/les sapeurs-pompiers. Dans ce contexte, il convient de tenir compte des paramètres suivants:
 - le tube à clés/dépôt de clés doit se trouver à proximité immédiate de l'accès destiné aux sapeurs-pompiers;
 - il doit être bien visible de l'extérieur;
 - il doit se trouver à environ 90 cm de hauteur;
 - il doit être identifié par un F de couleur rouge;
 - Le nombre de clés se trouvant dans le tube à clés/dépôt de clés dépend l'affectation et de la géométrie du bâtiment. Il doit être limité au minimum indispensable.

Si les sapeurs-pompiers ne sont pas en mesure de déterminer la cause de l'alarme en raison de l'absence de toute possibilité d'accès, ils peuvent alors accéder à l'intérieur du bâtiment concerné en employant les moyens nécessaires pour le faire. Dans ce cas, les coûts des éventuels dommages causés au bâtiment sont à la charge du propriétaire.



4 | Plans d'orientation pour l'intervention des sapeurs-pompiers

4 | Plans d'orientation pour l'intervention des sapeurs-pompiers

Des plans d'orientation destinés à l'intervention des sapeurs-pompiers (comprenant également la mention des groupes de détecteurs) doivent être élaborés de façon clairement compréhensible pour chaque IDI/ISP. Ces plans doivent être déposés de façon bien visible et accessible à l'entrée destinée aux sapeurs-pompiers [AEAI-DPI 20-15, ch. 3.8.2, al. 1].

En règle générale, les plans d'orientation pour l'intervention des sapeurs-pompiers doivent être établis par l'entreprise qui a été chargée d'installer les IDI/ISP puis envoyés sous forme électronique ou, le cas échéant, remis sous forme papier au propriétaire de l'installation, aux sapeurs-pompiers ainsi qu'à l'autorité de protection incendie compétente.

Ces plans doivent être mis à jour à chaque modification de l'installation ou du bâtiment concerné et envoyés sous forme électronique au propriétaire, aux sapeurs-pompiers et à l'autorité de protection incendie, et également déposés sous forme papier aux environs immédiats de l'IDI/ISP.

4.1 | Exigences relatives aux bases de l'établissement des plans

Si des plans de protection incendie existent, ce sont ceux-ci qui doivent servir de base à l'élaboration des plans.

Les voies de fuite et d'évacuation doivent être représentées conformément au concept de protection incendie du propriétaire ou de l'exploitant (surfaces des locaux sur fond de couleur), à savoir :

- voies d'évacuation verticales en vert foncé (par ex. cages d'escalier jusqu'à une sortie à l'air libre incluse);
- voies d'évacuation horizontales en vert clair (par ex. couloirs séparés).

Les plans doivent également être aussi simples que possible. L'orientation dans l'objet concerné ne doit pas être rendue difficile par des inscriptions inutiles (cotes, autres mentions, etc.).

Le plan de situation et tous les plans des différents étages doivent en outre comporter la désignation des faces du bâtiment (par ex. côté lac, côté autoroute, noms des rues, etc.).

L'accès destiné aux sapeurs-pompiers doit être indiqué par une flèche rouge et l'emplacement du tube à clés/dépôt de clés doit figurer sur les plans.

Les feux flash, s'il y en a, doivent être représentés sur les plans d'orientation.

La désignation du local doit correspondre à la programmation de l'IDI et à un éventuel marquage du local sur site.

Au moins un plan clairement lisible au format A4 ou A3 doit être établi par étage.

- Tous les plans doivent être à la même échelle (max. 1:300) et comporter la même orientation.
- Si nécessaire, les différents étages doivent être représentés sur plusieurs plans différents. Dans ce cas, chaque plan doit être accompagné d'une vue d'ensemble (réduite) de l'objet concerné. L'extrait de plan correspondant doit être reconnaissable sur l'aperçu général.
- La position des étages doit être représentée par une coupe (réduite).

4.2 | Représentation graphique des composants des IDI

Les symboles figurant dans la directive SES doivent être utilisés pour représenter tous les composants des IDI de l'objet concerné. Les composants IDI mentionnés ci-dessous doivent figurer sur les plans et leur orientation doit être indiquée. De plus, aucune information importante ne doit être masquée :

- tous les détecteurs d'incendie sont identifiés au moyen de la couleur du groupe auquel ils sont rattachés (représentation visible d'au moins 3×3 mm);
- en option : toutes les lampes indicateurs d'action témoin des différents locaux sont identifiées en arrière-plan au moyen de la couleur du groupe auquel elles sont rattachées (représentation discrète);

- tous les déclencheurs manuels d'alarme (DMA) figurent sur fond rouge avec la couleur du groupe auquel ils sont rattachés (représentation visible d'au moins 3 × 3 mm);
- tous les dispositifs d'alarme acoustiques et optiques (représentation discrète);
- toutes les centrales de signalisation d'incendie (représentation visible, identifiée en rouge);
- tous les tableaux de commande et de signalisation destinés aux sapeurs-pompiers (ECASP) (représentation visible, identifiée en rouge).

Les composants du système de détection incendie, en particulier les détecteurs, doivent être représentés à l'emplacement exact où ils sont implantés. Pour les locaux qui s'étendent sur plusieurs étages, le périmètre du groupe avec indication du numéro de ce groupe (toujours le même numéro et la même couleur) doit être tracé pour chaque étage et, le cas échéant, complété par un texte indicatif correspondant (par ex. rez-1^{er} étage).

4.3 | Représentation graphique des applications spéciales des IDI

Toutes les applications spéciales destinées à transmettre des alarmes incendie à une centrale d'alarme incendie officielle doivent être représentées comme suit sur les plans d'orientation :

- pour ce qui concerne les détecteurs de fumée à aspiration (DFA), les différentes conduites, les points d'aspiration ainsi que le détecteur de fumée à aspiration lui-même : ils doivent être représentés sur les plans (représentation discrète);
- pour ce qui concerne les détecteurs de fumée linéaires, l'unité émettrice et l'unité réceptrice ou le réflecteur ainsi que le tronçon surveillé : ils doivent être représentés sur les plans (représentation discrète);
- pour ce qui concerne les détecteurs de chaleur linéaires, le tracé du câble et l'unité d'évaluation : ils doivent être représentés sur les plans (représentation discrète);
- pour ce qui concerne les détecteurs de fumée à conduit d'air ; ils doivent être représentés sur les plans à l'endroit où ils sont implantés. Les zones ainsi surveillées doivent être identifiables;
- les détecteurs d'incendie équipés de composant de transmission radio doivent être identifiés par le symbole correspondant. Le cas échéant, les passerelles radio peuvent être représentées de façon discrète.

4.4 | Représentation graphique des groupes de détecteurs

Les zones surveillées par un groupe de détecteurs doivent être entourées d'un trait de couleur et marquées avec le numéro de groupe correspondant. Cela s'applique aux détecteurs ponctuels ainsi qu'aux applications spéciales.

- Aucune couleur d'un groupe de détecteurs ne peut être répétée sur une feuille de plan (à l'exception du DMA rouge).
- Les groupes de détecteurs pour déclencheurs manuels d'alarme DMA sont toujours représentés en rouge.
- L'affectation des divers composants aux différents groupes doit être claire et sans ambiguïté.
- La désignation du groupe de détecteurs doit correspondre à la programmation des IDI.
- Les portes et les passages doivent rester clairement identifiables (par ex. en interrompant le contour du cadre représentant le groupe concerné).
- Si les bords extérieurs du groupe ne coïncident pas avec des murs du bâtiment, les lignes délimitant ce groupe doivent être traitillés.
- Les locaux ne faisant pas partie de la surveillance (selon AEAI NPI 20-15, ch. 3.2.2) doivent être indiqués à l'intérieur du cadre représentant le groupe (par ex. gaines techniques non accessibles, locaux humides, etc.).
- Dans les grands locaux comportant plus de dix détecteurs d'incendie, les différents détecteurs doivent figurer sur le plan, en correspondance avec l'affichage de l'alarme.

4.5 | Représentation graphique des installations sprinklers

En cas de double protection (IDI et ISP), la lisibilité des plans doit être garantie et le rester. Si ce n'est pas le cas, des plans séparés doivent être établis pour les IDI et les ISP concernés.

Les groupes inhérents à l'installation sprinklers (boîtiers d'essai sprinklers, indicateur de débit) doivent être représentés sur le plan d'orientation destiné à l'intervention des sapeurs-pompiers.

L'emplacement de la centrale sprinklers doit être représenté sur les plans. L'accès à celle-ci doit être indiqué par une flèche bleue; l'emplacement du tube à clés/dépôt de clés doit également figurer sur les plans.

Les zones protégées par un système sprinklers doivent être discrètement hachurées en bleu et identifiées avec le numéro de groupe correspondant (y compris la mention « sprinklers ») du boîtier de contrôle sprinklers ou de l'indicateur de débit.

En présence de locaux de grande hauteur qui s'étendent sur plusieurs étages, le contour du groupe, y compris les hachures avec le numéro du groupe (toujours le même numéro et la même couleur), doit être inséré pour chaque étage et complété par un texte indicatif correspondant (par ex. Sprinkler rez-1er étage).

En présence de faux plafonds et de faux plafonds protégés, il convient de compléter le plan par un texte explicatif correspondant (par ex. sprinklers faux plafonds/faux planchers).

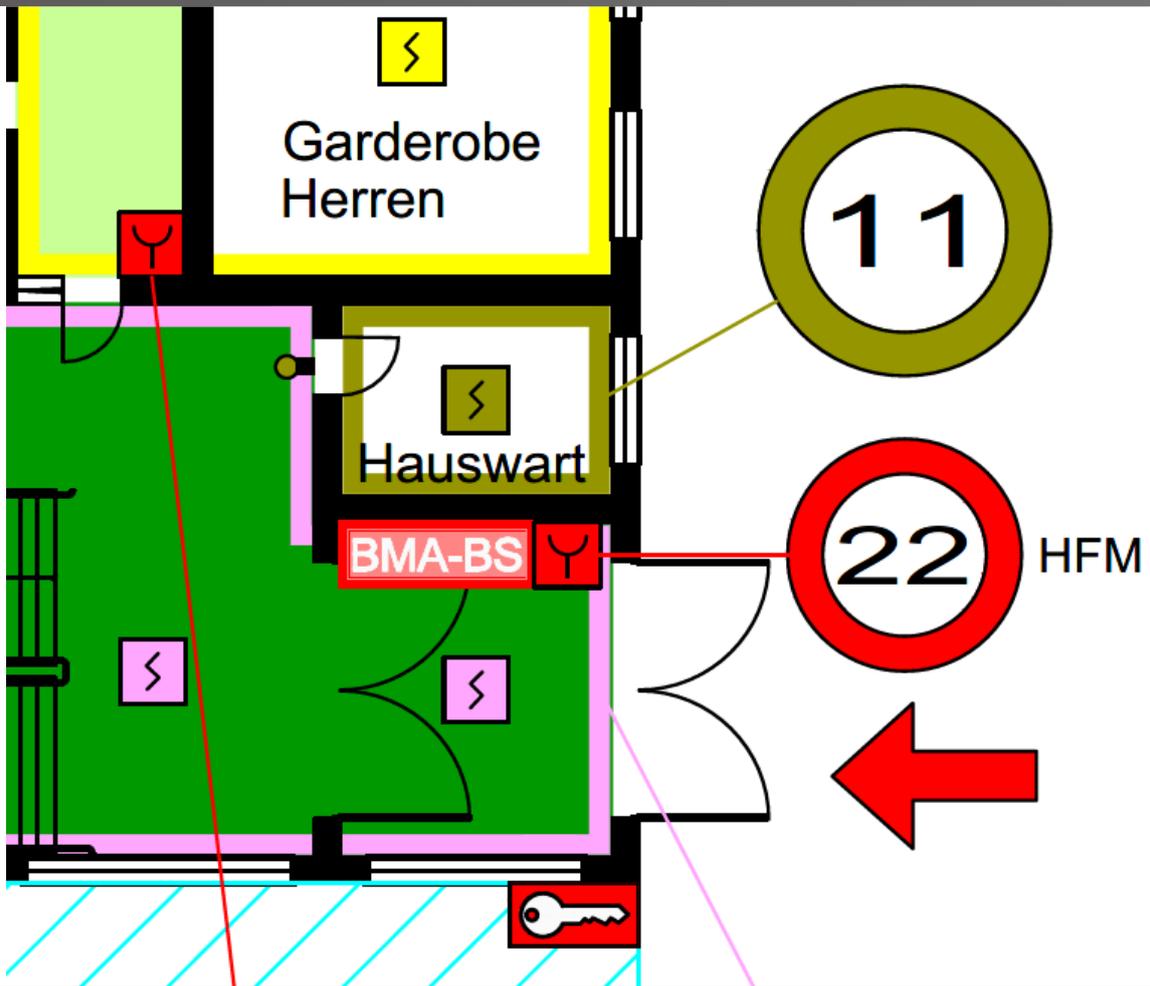
Les applications spéciales des installations d'extinction doivent être représentées de la même façon que les installations sprinklers, mais avec la mention « Installation d'extinction (moyens d'extinction) » figurant à côté du numéro du groupe (par ex. installation d'extinction (CO₂)). Les éléments de commande tels que le déclenchement manuel et le bouton d'arrêt doivent également être représentés.

4.6 | Représentation graphique des asservissements incendie

En règle générale, les asservissements incendie doivent être représentés dans des documents séparés.

Pour ce faire, il convient de se référer à la note explicative de protection incendie AEAI 108–15 « Garantie de l'état de fonctionnement des asservissements incendie AI » ainsi qu'à la notice explicative de protection incendie y relative.

En cas d'asservissement collectif d'un petit nombre d'éléments, ceux-ci peuvent figurer sur les plans d'orientation pour l'intervention des sapeurs-pompiers, pour autant que la lisibilité reste garantie. En outre, une liste des asservissements incendie (tableau récapitulatif de tous les dispositifs de protection incendie pilotés et de leur commande/comportement) doit être établie.



5 | Annexes

5.1 | Représentation des plans (modèles de plans) Plans d'orientation pour l'intervention des sapeurs-pompiers

Plans d'orientation

Objet: Bâtiment témoin industriel
Musterstrasse 16, Musterhausen

Installation de détection d'incendie:

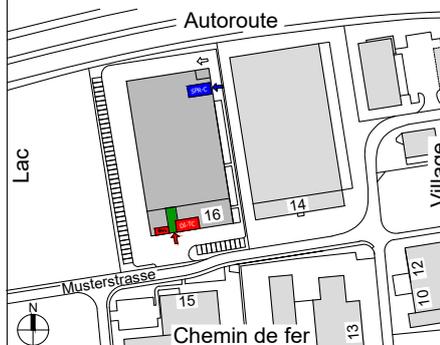
	Groupe Détecteur de fumée		Tableau de commande installation de détection d'incendie
	Groupe Déclencheur manuel d'alarme		Centrale de détection d'incendie
	Groupe protection sprinklers		Centrale d'extinction ou dispositif électrique de commande et de temporisation
	Zone protection sprinklers		Centrale de détection de gaz
	Déclencheur manuel d'alarme		Centrale sprinkler
	Dispositif sonore d'alarme feu		Boîtier de contrôle sprinkler
	Dispositif visuel et sonore d'alarme feu		Indicateur de passage d'eau
	Dispositif visuel d'alarme feu		Détecteur de fumée (symbole général)
	Affiche lumineuse		Détecteur de fumée dans faux-plancher (symbole général)
			Détecteur de fumée dans faux-plafond (symbole général)
			Indicateur d'action
			Détecteur de gaz

protection incendie:

	Voie d'évacuation verticale
	Voie d'évacuation horizontale
	Accès principal sapeurs-pompiers
	Accès centrale sprinklers
	Dépôt à clés
	Feu flash

T.000.005 Nummero-BFS

Situation:



Plans d'orientation pour l'intervention des sapeurs-pompiers
Objet: Bâtiment témoin industriel
Musterstrasse 16, Musterhausen

Date 29.03.2023 Abc

Modification 30.01.2024 Abc

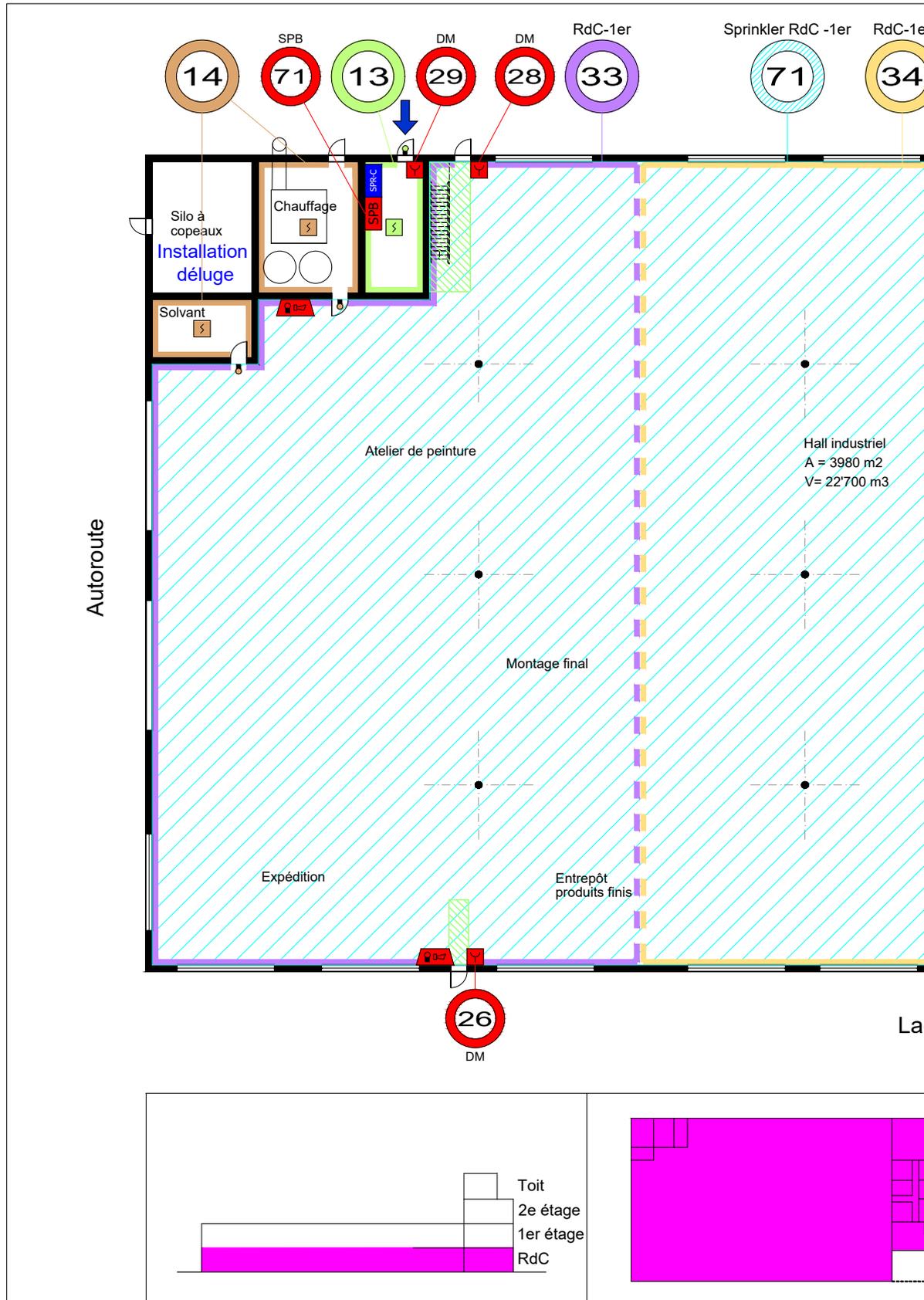
Dossier

N° de l'inst. IDI xyz

Format A4	Nombre	Index C
-----------	--------	---------



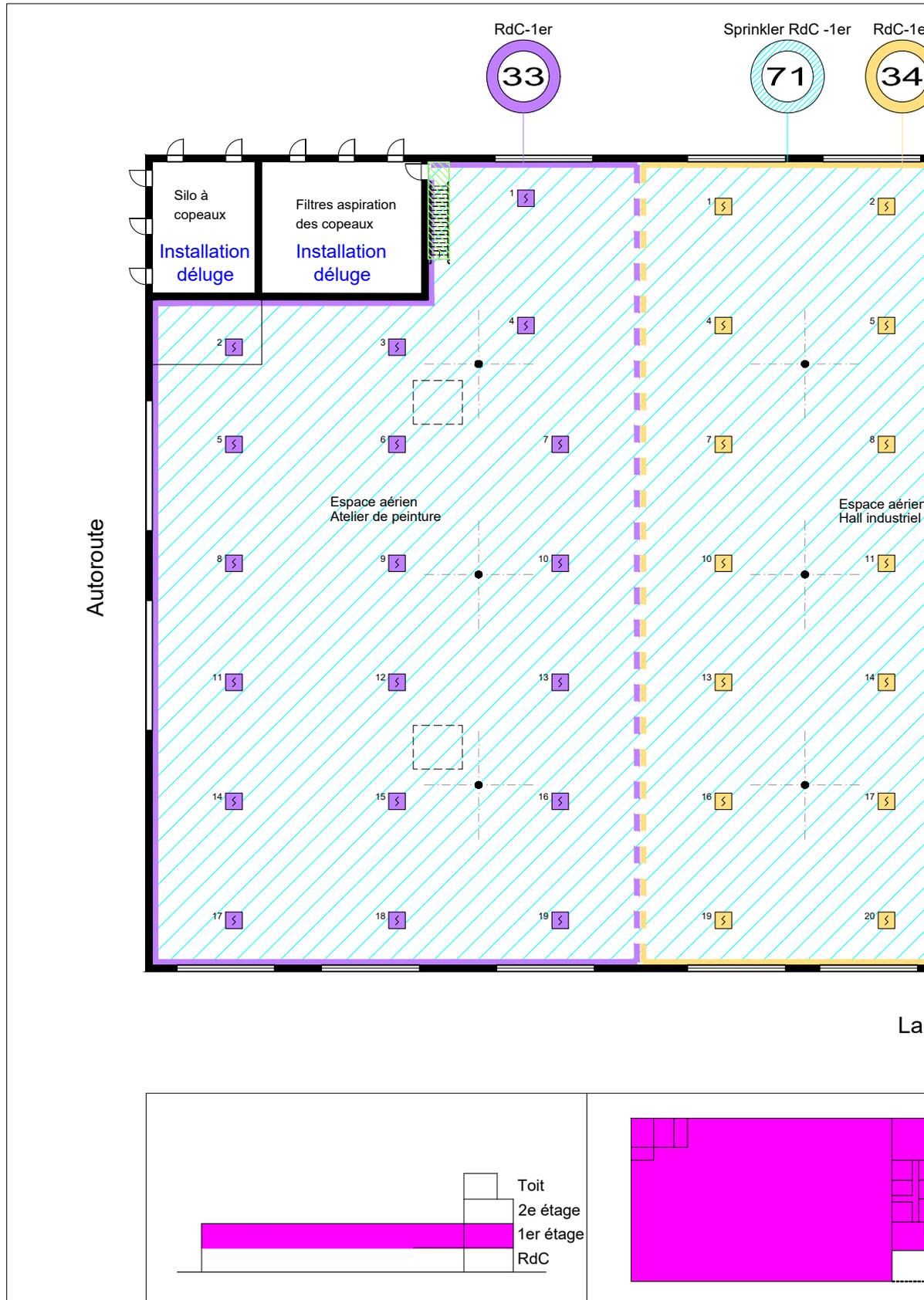
5.1 | Représentation des plans (modèles de plans) Plans d'orientation pour l'intervention des sapeurs-pompiers





	Objet: Bâtiment témoin industriel Adresse: Musterstrasse 16, Musterhausen	N° de l'inst.: IDI xyz Format: A3 Date: 29.03.2023
	Plans d'orientation sapeurs-pompiers Rez-de-chaussée	Modification: 30.01.2024 Index des mod.: C Page: 1
Maître d'ouvrage	Responsable AQ protection incendie	

5.1 | Représentation des plans (modèles de plans) Plans d'orientation pour l'intervention des sapeurs-pompiers

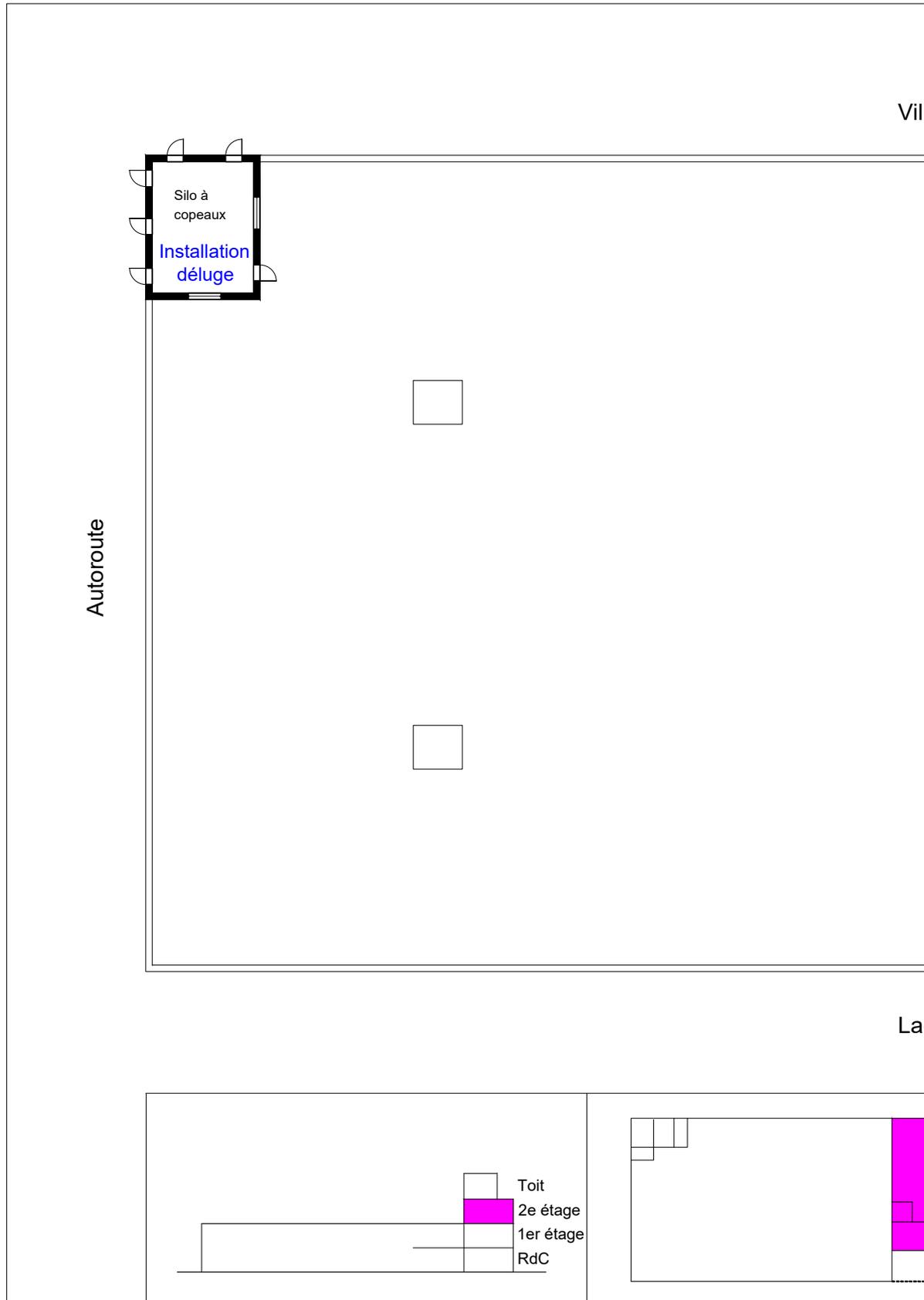




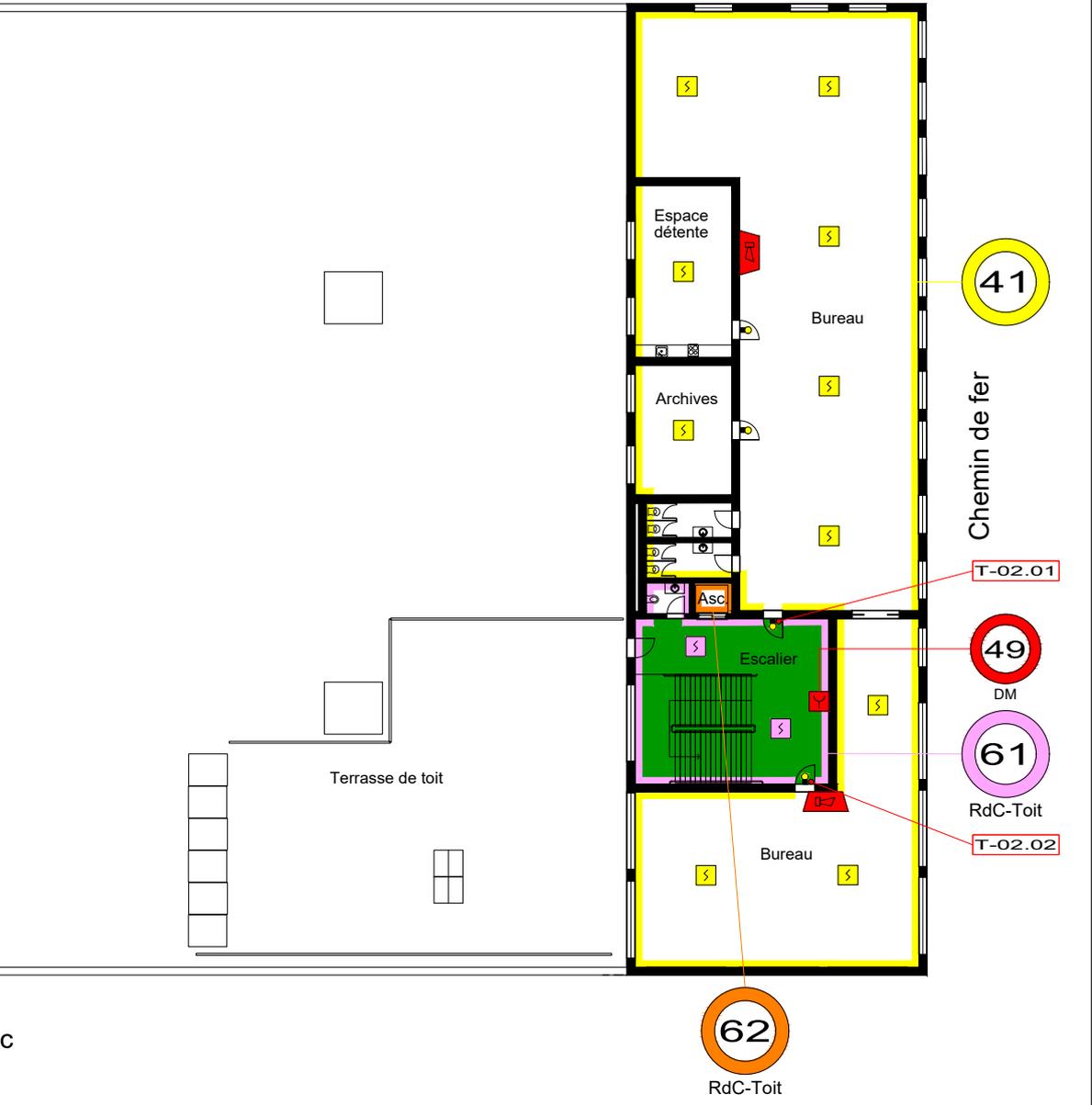
	Objet: Bâtiment témoin industriel Adresse: Musterstrasse 16, Musterhausen	N° de l'inst.: IDI xyz Format: A3 Date: 29.03.2023
	Plans d'orientation sapeurs-pompiers 1er étage	Modification: 30.01.2024 Index des mod.: C Page: 2
Maître d'ouvrage	Responsable AQ protection incendie	

5.1 | Représentation des plans (modèles de plans)

Plans d'orientation pour l'intervention des sapeurs-pompiers



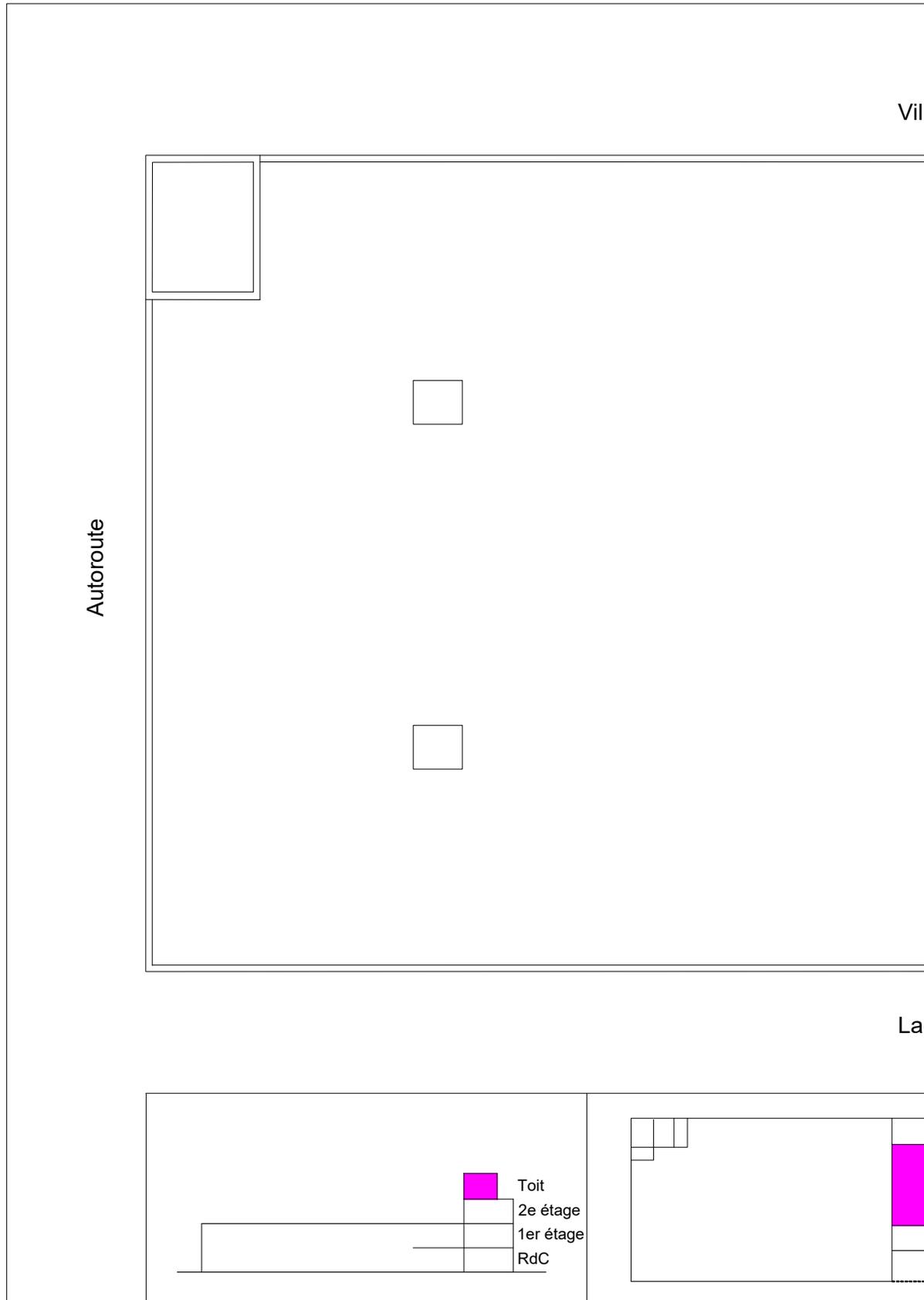
lage



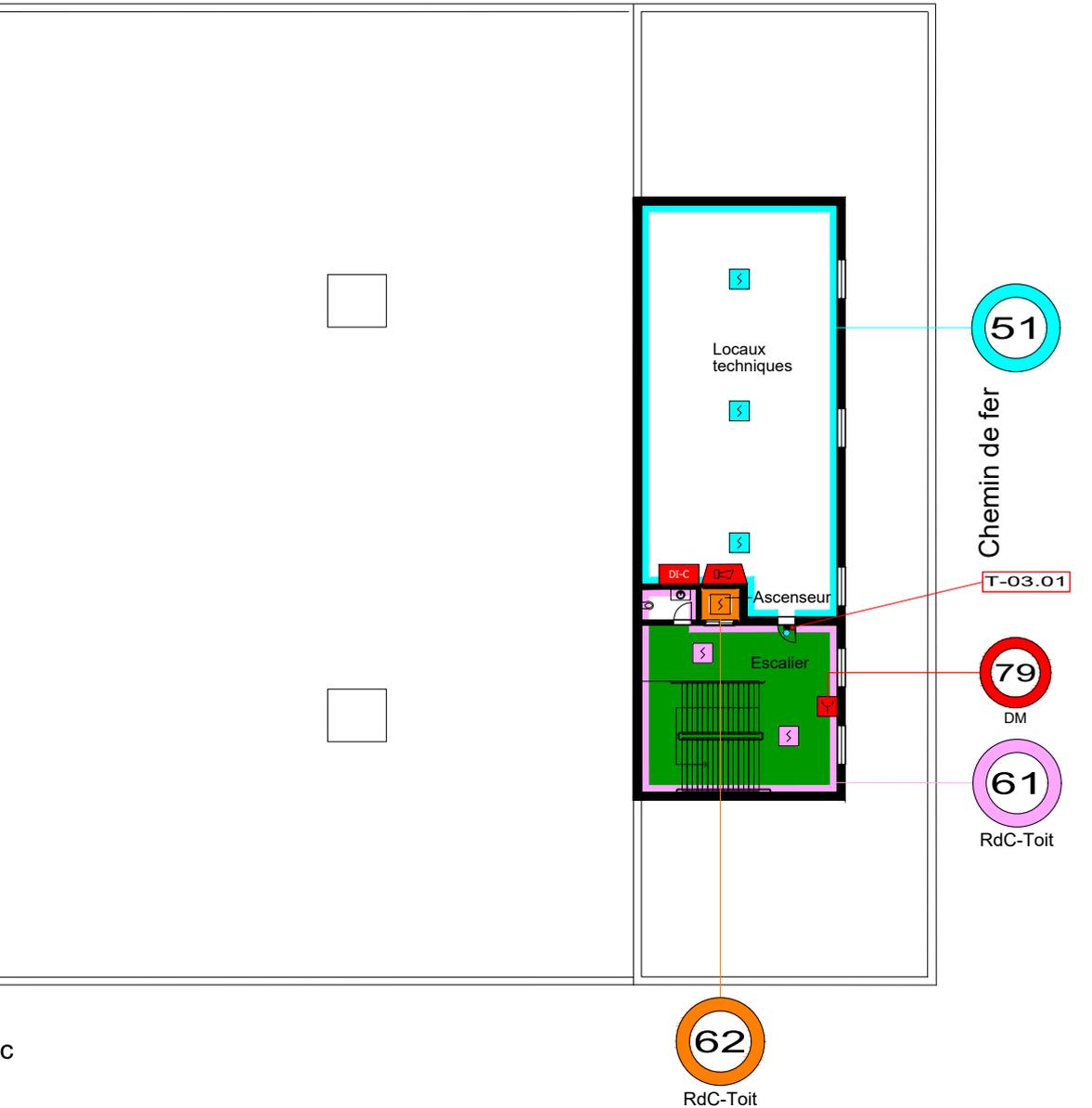
C

	Objet: Bâtiment témoin industriel Adresse: Musterstrasse 16, Musterhausen	N° de l'inst.: IDI xyz Format: A3 Date: 29.03.2023
	Plans d'orientation sapeurs-pompiers 2e étage	Modification: 30.01.2024 Index des mod.: C Page: 3
Maître d'ouvrage	Responsable AQ protection incendie	

5.1 | Représentation des plans (modèles de plans) Plans d'orientation pour l'intervention des sapeurs-pompiers



lage



c

	Objet: Bâtiment témoin industriel	N° de l'inst.: IDI xyz
	Adresse: Musterstrasse 16, Musterhausen	Format: A3
	Plans d'orientation sapeurs-pompiers Toit	Date: 29.03.2023
		Modification: 30.01.2024
		Index des mod.: C
Maître d'ouvrage	Page: 4	
	Responsable AQ protection incendie	

